

**Association Agrée
pour la Pêche
et la Protection
du Milieu Aquatique
de Dabo**

Réglementation de l'AAPPMA de Dabo pour la pêche dans la Zorn en complément de la réglementation en vigueur pour 2018

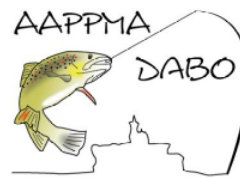
Article 1 : Le nombre des prises est limité à 6 truites par jour et par pêcheur.

Article 2 : La taille minimale est fixée à 23 cm.

Article 3 : période d'ouverture :

**Du samedi 11 mars 2018
au dimanche 17 septembre 2018**

Le président,
Loïc CHRISTOPH



Association Agrée
Pour la Pêche
et la Protection
du Milieu Aquatique
de Dabo

Réglementation de l'AAPPMA de Dabo pour la pêche dans la Vallée des Eclusiers en complément de la réglementation en vigueur pour 2018

1. Lot de pêche : De l'écluse n°1 à l'écluse n°4, les étangs du Port Sainte Marie compris.

2. Réglementation: (Voir détails sur le panneau d'informations ou sur le site de l'AAPPMA : www.aappma-dabo.fr)

3. Mesures spécifiques approuvées par arrêté municipal:

- 4 cannes simultanément en action de pêche sont autorisées au maximum.
- Un maximum de 2 prises au total de brochets et/ou sandres peut être conservé par jour.
- La remise à l'eau, dès sa capture, de toute carpe est obligatoire, quelle que soit sa taille.

- Tout stationnement est interdit le long des berges du parcours.

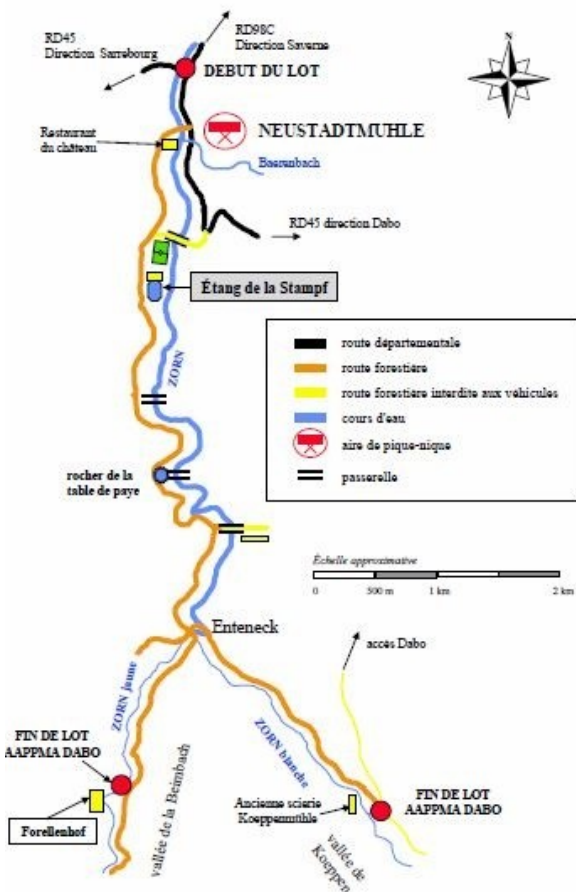
4. Période de fermeture nationales 2018 :

Pêche du brochet et du sandre :

- du 29 janvier 2018 au 25 mai 2018, inclus. ATTENTION , les tailles minimales sont désormais pour le brochet : 60 cm et pour le sandre : 50 cm

Le Président : Loïc CHRISTOPH

Parcours de pêche de l'AAPPMA de Dabo



Lot de pêche Vallée des Eclusiers

